

## AVIS PUBLIC




### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

#### RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 2017-Z-004 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-Z-001 DE LA VILLE DE CHANDLER.

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. À la suite de la consultation écrite tenue entre le **16 et le 31 mars 2022**, le conseil municipal de la ville Chandler a adopté le second projet de règlement suivant lors d'une séance du conseil tenue le **4 avril 2022**.
2. Ce second projet de règlement numéro 2017-Z-004 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
3. Ce second projet de règlement numéro 2017-Z-004 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-Z-001 a pour but de modifier diverses dispositions règlementaires.
4. Le projet comporte des dispositions dont certaines sont susceptibles d'approbation référendaire en vertu de la LAU.
5. Les dispositions qui ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire visent à ajouter quelques précisions et à faciliter la lecture.

#### LISTE DES ARTICLES SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

NUMÉRO D'ARTICLE DU RÈGLEMENT 2017-Z-004	OBJET DE LA MODIFICATION	ZONES VISÉES	ZONES CONTIGUËS
5	Agrandir la zone 3096-R à même la zone 3092-REC		Les zones contiguës à la zone 3096-REC
	La zone 5058-REC est créée à même la zone 5008-CR et les zones 5060-REC et 5059-R sont créées à même la zone 5009-R		Les zones contiguës aux zones 5008-CR et 5009-R
	Agrandir la zone 3067-CR à même la zone 3065-R		Les zones contiguës à la zone 3067-R
6	Intégrer l'usage « Établissement de résidence principale » au groupe C4	Tout le territoire	Tout le territoire
7	Préciser que le groupe « Rc – Récréation extérieure » peut se faire sur un terrain public ou privé	Tout le territoire	Tout le territoire

8	Retirer l'obligation d'un bâtiment principal d'être parallèle à la ligne de rue publique ou privée s'il est situé à plus de 200 m	Tout le territoire	Tout le territoire
9	Ajouter une marge de protection de 20 m afin d'éviter la construction d'un bâtiment principal dans la projection d'un autre bâtiment principal	Tout le territoire	Tout le territoire
10	Augmenter la superficie des logements d'appoint de 25 % à 50 %	Tout le territoire	Tout le territoire
11	Ajouter des précisions sur le logement intergénérationnel	Tout le territoire	Tout le territoire
12	Ajouter la construction accessoire « Génératrice » à « Thermopompe et climatiseur » et augmenter leur nombre à 2 de chaque	Tout le territoire	Tout le territoire
13	Préciser que les enseignes doivent être situées à au moins 1,5 m d'une borne-fontaine	Tout le territoire	Tout le territoire
18	Préciser que les chiens du propriétaire sont comptabilisés dans le nombre de chiens permis dans les normes applicables à un chenil	Tout le territoire	Tout le territoire
19	Ajouter des normes applicables aux Établissements de résidence principale, préciser celles pour les résidences de tourisme et intégrer une période de transition pour se conformer	Tout le territoire	Tout le territoire
21	Créer la grille 3135-REC	La zone 3135-REC	Les zones contiguës à la zone 3135-REC
	Ajouter dans la section « usages spécifiquement autorisés » de l'usage « Organisme communautaire » à la grille 2022-CR	La zone 2022-CR	Les zones contiguës à la zone 2022-CR
	Modifier la dominante de la grille 3072-C pour 3072-CR	La zone 3072-CR	Les zones contiguës à la zone 3072-CR
	Créer les grilles 5058-REC, 5059-R et 5060-REC	Les zones 5058-REC, 5059-R et 5060-REC	Les zones contiguës aux zones 5058-REC, 5059-R et 5060-REC
	Modifier la grille 3007-R afin de permettre l'usage résidentiel unifamilial isolé	La zone 3007-R	Les zones contiguës à la zone 3007-R
	Modifier la grille 3081-CR afin de permettre les usages suivants : résidence unifamiliale jumelée, résidence bifamiliale et trifamiliale jumelée, résidence unifamiliale en rangée et résidence bifamiliale et trifamiliale en rangée	La zone 3081-CR	Les zones contiguës à la zone 3081-CR
	Réduire la marge de recul avant minimale à 7 mètres dans les grilles 4005-R et 5024-AF	Les zones 4005-R et 5024-AF	Les zones contiguës aux zones 4005-R et 5024-AF
Augmenter la marge de recul avant minimale à 9 mètres sur les axes routiers appartenant au MTQ, ainsi que sur les routes secondaires dans les grilles suivantes et pour certaines ajouter la référence à l'article 46 : 2012-R, 2013-CR, 2017-CR, 2018-CR, 2022-CR, 2023-CR, 2028-R, 2029-CR, 2032-CR, 2034-CR, 3028-CR, 3057-CR, 3062-C, 3067-C, 3072-CR, 3101-R, 3108-CR, 3113-P, 3115-R, 4008-R, 4011-C, 4013-R, 4014-AF, 4017-R, 4021-CR, 4025-R, 4026-R, 4028-AF, 4029-R, 4030-CR, 4031-C, 4034-CR, 5001-R, 5004-CR, 5005-R, 5006-R, 5007-CR, 5008-CR, 5011-R, 5012-CR, 5013-CR, 5014-R, 5017-R, 5018-R, 5019-R, 5023-AF.	Les zones suivantes : 2012-R, 2013-CR, 2017-CR, 2018-CR, 2022-CR, 2023-CR, 2028-R, 2029-CR, 2032-CR, 2034-CR, 3028-CR, 3057-CR, 3062-C, 3067-C, 3072-CR, 3101-R, 3108-CR, 3113-P, 3115-R, 4008-R, 4011-C, 4013-R, 4014-AF, 4017-R, 4021-CR, 4025-R, 4026-R, 4028-AF, 4029-R, 4030-CR, 4031-C, 4034-CR, 5001-R, 5004-CR, 5005-R, 5006-R, 5007-CR, 5008-CR, 5011-R, 5012-CR, 5013-CR, 5014-R, 5017-R, 5018-R, 5019-R, 5023-AF.	Toutes les zones contiguës à une des zones suivantes : 2012-R, 2013-CR, 2017-CR, 2018-CR, 2022-CR, 2023-CR, 2028-R, 2029-CR, 2032-CR, 2034-CR, 3028-CR, 3057-CR, 3062-C, 3067-C, 3072-CR, 3101-R, 3108-CR, 3113-P, 3115-R, 4008-R, 4011-C, 4013-R, 4014-AF, 4017-R, 4021-CR, 4025-R, 4026-R, 4028-AF, 4029-R, 4030-CR, 4031-C, 4034-CR, 5001-R, 5004-CR, 5005-R, 5006-R, 5007-CR, 5008-CR, 5011-R, 5012-CR, 5013-CR, 5014-R, 5017-R, 5018-R, 5019-R, 5023-AF.	

## **CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

Le règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville, 35, Commerciale Ouest, Chandler (Québec), G0C 1K0 à compter de la parution de cet avis.

## **CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- a. indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- b. être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;
- c. être reçue dans les 8 jours suivant la dernière publication du présent avis, **soit au plus tard le 13 avril 2022 à 16 h**, au bureau de la municipalité, 35, rue Commerciale Ouest, Chandler (Québec), G0C 1K0 ou par courriel à l'adresse suivante : [hdvchan@villechandler.com](mailto:hdvchan@villechandler.com)

## **PERSONNES INTÉRESSÉES**

Pour les fins du présent Avis, est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévu à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.Q.R., chapitre E-2.2)* et qui remplit les conditions suivantes le **4 avril 2022** :

- i. est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle ;
- ii. est une personne physique et domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec ;
- iii. est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)*, située dans une zone d'où peut provenir une demande ;
- iv. dans le cas de copropriétaires indivis d'un immeuble ou d'occupants d'un lieu d'affaires, il faut être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a droit de signer la demande en leur nom ;
- v. de plus, dans le cas d'une personne morale, elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **4 avril 2022**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

## **ABSENCE DE DEMANDES**

Toutes les dispositions de ces règlements à l'égard desquelles la Ville n'aura reçu aucune demande valide seront réputées approuvées par les personnes habiles à voter.

*Donné à Chandler, ce 5<sup>e</sup> jour d'avril 2022*

Roch Giroux  
Directeur général & Greffier